## DROIT DE SAVOIR

## Vos Délégué-es du Personnel



## vous informent

## Réunion DP du 18 décembre 2014

Vous n'avez pas eu de promotion au cours des 3 dernières campagnes, au sens de la CCN (pas de changement de coefficient)?

Vous devez demander par écrit les raisons de cette « non promotion» auprès de votre hiérarchie puis saisir les élus DP qui vous aideront à faire valoir vos droits régionalement et nationalement (Article 20§4 de la CCN Pôle Emploi).

Vous avez subi un refus un congé pour « raison de service » ?

Vous êtes en droit de demander une justification précise de ce refus qui tiendra compte de votre statut (CCN ou Statut Public) : ordre de priorité, charges et ressources nécessaires...

**Vous avez effectué 2 demandes de mutation pour rapprochement** domicile-lieu de travail ?

Rapprochez-vous de vos élus DP pour faire appliquer l'Article 26§1-2 de la CCN et faire valoir vos droits ainsi que pour vous aider dans votre démarche de mutation.

Vous avez d'autres questions ? Contactez-nous. Nous sommes là pour vous représenter.

Syndicat.SNU-LRoussillon@pole-emploi.fr

Chemin d'accès aux questions-réponses DP sur intranet : région - LR - RH - relations sociales - volet de droite : questions-réponses DP.